



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-83 du 11 Octobre 2018
versant une subvention aux Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n°2018-23 du 22 mars 2018 versant une subvention aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu les délégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement du ministère des Outre-mer ;
Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1 : En regard du calendrier de mise en place des crédits, et conformément à l'arrêté n°2018-23 du 22 mars 2018 susvisé, une première fraction de 3 394 148,50 €, soit 70%, a été versée.

Le solde de 1 454 635.07 € sera viré au compte des Terres australes et antarctiques françaises, au Chapitre 74, compte 7411 du budget de la collectivité.

Art. 2 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises et le Directeur Régional des Finances Publiques du département de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

« Visa dématérialisé »

Gilles PROVENCHERE

Par suppléance de l'administrateur supérieur
des Terres australes et antarctiques françaises,
la secrétaire générale,



Christine GEOFFROY